

ARR2022_0592

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées**ARRÊTÉ DU MAIRE****Objet : Délégation de fonction et désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au comité technique**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu la délibération n°DEL20140626_47 du conseil municipal en date du 26 juin 2014 transformant le comité technique paritaire commun ville/CCAS en un comité technique commun ville/CCAS, fixant le nombre de représentants du personnel, et instituant le paritarisme ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n° DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ARR2022_0004 en date du 20 janvier 2022 portant délégation de fonction et désignation de membres titulaires et suppléants représentant la commune au comité technique ;

Considérant que le maire est l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

Considérant que le comité technique est présidé par l'un des représentants de la collectivité désigné par l'autorité territoriale ;

Considérant qu'il convient, suite à des mouvements de personnel, de mettre à jour la liste des membres représentant la commune au comité technique ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire, autorité investie du pouvoir de nomination et président du comité technique, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

M. BEDREDDINE Belaïde, 3^e adjoint

Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents à la matière déléguée.

Article 2 : La liste des membres représentant la commune au comité technique est fixée comme suit :

Titulaires	Suppléants
BEDREDDINE Belaïde	MENHOUDJ Halima
SAINT-GAL Nora	TERNISIEN Anne
TARTIE-LOMBARD Véronique	LEROY Yann
ATTIA Dominique	
BERTIN Loline	LANA Nathalie
METTEY Thomas	POULARD Karine
GLÉMAS Dominique	DELIVRE Oriane
DELESCLUSE Bertrand	HEDHUIN Céline
CREACHEADEC Danièle	PREVIATO Marie-France
LEGHMIZI Djamel	LHOMMEDE Matthieu
MENIER Marie-France	DE BEER Catherine
MOLOSSI Tobias	PRAT CORONA Maritza

Article 3 : Abroge l'arrêté n° ARR2022_0004 en date du 20 janvier 2022 portant délégation de fonction et désignation de membres titulaires et suppléants représentant la commune au comité technique.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 20 octobre 2022



Patrice BESSAC

